

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région du Vernazobres

Captage de Combebelle, implanté sur la commune de Villespassans

Extrait de l'arrêté N° 2013-II-495 en date du 26 mars 2013

Arrêté portant

déclaration d'utilité publique :

- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

autorisation :

- de traiter de l'eau destinée à la consommation humaine
- de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine

ARTICLE 1^{er} : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région du Vernazobres, ci-après dénommé le bénéficiaire :

=> les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de Combebelle sis sur la commune de Villespassans,

=> la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,

Pendant la durée d'un an, il peut être pris connaissance des rapport et avis du commissaire-enquêteur dans la Mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers, et sur le site <http://www.herault.gouv.fr/>